



Mémoire des PPAQ : Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique

Présenté au

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

25 juillet 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	5
2	Commentaires préliminaires.....	7
3	Orientations stratégiques pour le développement de l'acériculture en forêt publique... 9	
3.1	Orientation 1 : Offrir des superficies aux entreprises acéricoles dans le cadre d'une augmentation de contingent.....	9
3.2	Orientation 2 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon à contribuer à l'approvisionnement des usines de transformation du bois	11
3.3	Orientation 3 : Établir la juste valeur locative des érablières en forêt publique.....	13
3.4	Orientation 4 : Optimiser les processus d'attribution du contingent et de délivrance de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.....	14
3.5	Orientation 5 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon durable.....	14
3.6	Orientation 6 : Pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier afin de favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique	17

1 INTRODUCTION

Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) accueillent avec ouverture la démarche de consultation lancée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), sur le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur). Elle constitue une occasion unique d'établir les balises d'une cohabitation harmonieuse des usages sur les terres de la couronne. D'ailleurs, rappelons que la présente initiative découle des demandes répétées des PPAQ auprès du gouvernement du Québec. C'est le 25 mai dernier, lors de l'assemblée générale annuelle de l'Organisation, que le ministre Pierre Dufour a présenté les étapes devant mener à l'adoption à l'automne du nouveau Plan directeur et du plan d'action s'y rattachant.

Dans le projet de Plan directeur soumis à la consultation, le MFFP rappelle, à juste titre, que le Québec est le leader mondial de la production de sirop d'érable: « Au Canada, de 2016 à 2020, la production moyenne annuelle se chiffrait à 164,3 millions de livres. Le Québec représente une part moyenne de 92 % du volume de production canadienne et de 71,4 % de la production mondiale sur l'ensemble de la période »¹. Cette position dominante se confirme dans les dernières projections de production de sirop d'érable. L'enquête du Groupe AGÉCO menée pour le compte des PPAQ révèle notamment que la récolte du printemps dernier fracasse tous les records antérieurs: **plus de 211 millions de livres de sirop ont été tirées des érables québécois**².

La croissance de la production répond à une hausse marquée de la demande internationale pour les produits d'érable. En 2021, les PPAQ ont enregistré **des ventes de 180,2 millions de livres de sirop d'érable, soit une croissance de 22 % par rapport à l'année précédente**. Les exportations canadiennes de sirop d'érable se sont quant à elles élevées à 160,78 millions de livres, une hausse de 20,7 % par rapport à 2020.

Le portrait de l'industrie acéricole ne serait pas complet sans souligner son apport socioéconomique majeur. **Pour l'année 2022, les retombées économiques totales du secteur acéricole québécois sont estimées à plus de 1,13 milliard de dollars**; la contribution directe et indirecte de l'industrie aux revenus de taxation du Québec est quant à elle évaluée à près de 143 millions de dollars. Si la production acéricole représente 13 300 producteurs et productrices œuvrant au sein de 8 000 entreprises réparties sur le territoire québécois, elle contribue également à la vitalité économique des régions en générant et soutenant annuellement **plus de 12 500 emplois**.

Le secteur acéricole engendre des retombées économiques à l'hectare qui dépassent largement celles des autres usages des forêts de feuillus, notamment en raison de leur caractère récurrent. Une comparaison des retombées économiques de l'année 2020 pour les secteurs acéricoles et forestiers

¹ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. (2022). *Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique*. p. 5. [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PL_directeur_acericulture_consultation_MFFP.pdf]

² Groupe AGÉCO. Juin 2022. *Estimation du rendement de sirop d'érable pour l'année 2022*. Rapport final. p. 8.

démontre que, en moyenne et pour une superficie d'exploitation équivalente, **la production de sirop d'érable en forêt publique génère des retombées économiques plus de neuf fois supérieures à celles issues de la récolte de feuillus durs**^{3 4 5}. Ainsi, lorsque le gouvernement du Québec fait le choix de permettre l'installation d'entailles sur une parcelle de forêt publique au lieu d'y autoriser des coupes traditionnelles par l'industrie forestière, il s'assure de maximiser les retombées économiques associées à cette parcelle; il prend ainsi une décision judicieuse au bénéfice de tous les citoyens et toutes les citoyennes. En plus, puisqu'il est de l'intérêt des producteurs et productrices acéricoles de préserver la forêt privée comme publique parce que les rendements dépendent de la santé des érables et de leur écosystème, l'acériculture est un excellent levier de développement durable pour le Québec.

Le Plan directeur arrive à un moment névralgique pour les producteurs et productrices acéricoles, qui souhaitent être en mesure de se projeter avec confiance dans l'avenir de leur industrie et disposer des moyens de poursuivre la croissance des années précédentes. Le MFFP fait lui-même mention de l'importance de « maintenir ce rôle de chef de file mondial » qu'occupe l'acériculture. Et pour y arriver, il souhaite « favoriser le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole sur des sites adaptés, de façon à assurer une productivité et une résilience accrues dans le temps »³.

Depuis le dévoilement de la Stratégie nationale de production de bois (SNPB) du MFFP en décembre 2020, les PPAQ ont fait un travail rigoureux pour documenter les besoins de l'acériculture sur le court, moyen et long terme et pour présenter des solutions qui permettent la meilleure cohabitation possible entre la production acéricole et la production forestière. Ainsi, il est estimé que le Québec aura besoin de 168 millions d'entailles en 2080 pour répondre à la croissance du secteur. Pour arriver à cette estimation, les PPAQ ont tenu compte de plusieurs éléments, dont les objectifs de vente pour les marchés d'exportation (demande mondiale) et l'historique d'émission d'entailles depuis 20 ans. Le pourcentage des nouvelles entailles nécessaires en terres publiques pour le futur, estimé à 30 %, représente 36 millions d'entailles supplémentaires. Considérant qu'une érablière compte en moyenne 180 entailles par hectare, c'est un total de **200 000 hectares supplémentaires qui devraient être réservés sur les terres publiques pour le développement acéricole**.

Ces demandes sont très raisonnables et permettent de concilier les usages forestiers et acéricoles. À la lumière des données présentées par le MFFP dans le Plan directeur sur les besoins des usines en bois rond pour la période allant de 2018 à 2023, les demandes des PPAQ représentent, pour les 60 prochaines années, environ 6 % des besoins en feuillus durs identifiés par l'industrie forestière. En considérant que plus de 45 % de la possibilité forestière n'est pas attribuée ou récoltée par l'industrie forestière, il est évident que les demandes des PPAQ n'auront pas un impact significatif sur l'approvisionnement des usines de transformation de bois en feuillus durs. De plus, les acériculteurs et acéricultrices sont en mesure de fournir une partie des volumes demandés par ces usines grâce aux coupes d'aménagement faites dans leurs érablières.

³ Doyon, M., Bergeron, S. et EcoTec. (2022). Évaluation des retombées économiques de l'acériculture québécoise en 2020. 19 pages.

⁴ EcoTec. (2021). Évaluation des retombées économiques de la récolte et la transformation des feuillus durs au Québec en 2020. 38 pages.

⁵ Les calculs ont été effectués par MM. Doyon et Bergeron à l'aide de données du MFFP et des deux études de retombées économiques.

2 COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES

D'entrée de jeu, les PPAQ constatent des biais importants dans le Plan directeur. Alors qu'il doit représenter la vision du MFFP pour le développement de l'acériculture en forêt publique et sa place parmi les multiples usages de la forêt publique québécoise, le Plan directeur fait plutôt une place démesurée à l'industrie forestière. Le tiers du Plan directeur traite de l'industrie forestière, malgré la faible pertinence de certaines informations mises de l'avant. Les revendications de l'industrie forestière y sont présentées comme des faits, malgré une absence de sources fiables. Le Plan directeur ne fait par ailleurs aucune mention des autres usages de la forêt publique et de leur cohabitation avec l'acériculture. Cette observation suggère une écoute asymétrique du ministère à l'égard des besoins des différents intervenants et soulève des questions sur la suite du processus de consultation. Pis encore, les besoins de l'industrie forestière qui y sont illustrés sont fondés sur les besoins exagérés des usines de transformation de bois et sur les projections de marché de l'industrie. Comme le démontre le passage suivant, le MFFP met lui-même en concurrence l'acériculture et la sylviculture dans son document alors que ces usages peuvent, comme le soulignent régulièrement les PPAQ, très bien cohabiter en forêt publique: « Le développement de l'acériculture en forêt publique aura pour conséquence d'augmenter les superficies destinées à la production acéricole et, donc, se fera en se superposant aux superficies déjà engagées dans la production ligneuse »⁶.

De l'autre côté, bien qu'ils soient connus du ministère et aient été réitérés à plusieurs reprises avant le lancement des consultations, les besoins du secteur acéricole sont totalement ignorés dans le Plan directeur. Celui-ci ne mentionne que l'augmentation de la production de sirop d'érable des dernières années et les parts de marchés du sirop d'érable dans l'ensemble des produits sucrants. Dans ce qui serait leur Plan directeur, nos producteurs et productrices ne retrouvent à aucun moment l'expression de leurs demandes, c'est-à-dire le minimum de protection nécessaire du potentiel acéricole en forêt publique, qui se chiffre à 36 millions d'entailles ou autour de 200 000 hectares.

Par ailleurs, lors des travaux de la Table stratégique provinciale sur l'acériculture, les PPAQ ont été critiques de la vision de l'acériculture en forêt publique du MFFP, reprise dans le Plan directeur. Cette vision, « Une acériculture en forêt publique, en complément à la production en forêt privée, favorisant une filière acéricole dynamique, en expansion, et créatrice de richesses », suggère un rôle secondaire pour les forêts publiques dans le cadre de l'essor du secteur acéricole. Les PPAQ sont très inconfortables avec le libellé « en complément à la production en forêt privée ». Cet alignement n'est absolument pas compatible avec la réglementation découlant du Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec ni avec la philosophie de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). De plus, pour certaines régions, les forêts publiques contribuent à hauteur de plus de 50 % de la production acéricole. L'acériculture en terre publique doit être traitée sur un pied d'égalité avec celle pratiquée en forêt privée.

⁶ Ibid, p. 17.

Parmi les autres commentaires déjà formulés par les PPAQ qui n'ont pas été considérés, il est à noter que le ministère continue à faire abstraction du besoin de séparer certaines régions en régions acéricoles pour la production de données et d'analyses. C'est notamment le cas pour les régions de Québec et de Chaudière-Appalaches.

En outre, de nombreuses erreurs factuelles ou omissions caractérisent le Plan directeur. Elles peuvent amener le lecteur ou le MFFP à poser un diagnostic erroné à l'égard des possibilités de saine cohabitation des usages et des solutions envisageables. En voici quelques exemples:

- Les besoins d'approvisionnement des usines sont nettement exagérés. Le tableau 6 de la page 12 du Plan directeur démontre cette situation. On y attribue des besoins d'approvisionnement à deux usines de l'Outaouais qui ne sont plus, dans les faits, en activité;
- Le MFFP suggère que la coupe à diamètre de maturité financière est équivalente à une coupe traditionnelle, ce qui est faux. La méthode employée n'est pas celle prescrite par le système de classification MSCR, par l'entremise de laquelle les arbres ayant le plus de défauts sont récoltés en priorité;
- Le MFFP prétend que le changement de tubulure lors de la récolte de bois représente un obstacle dont la faisabilité et la rentabilité demeurent à démontrer, ce qui est aussi faux;
- Le Plan directeur ignore complètement la production de bois en forêt privée et les prix dérisoires obtenus par les producteurs et productrices de bois. S'il y avait réellement des besoins d'approvisionnement non comblés pour les usines, cette réalité se refléterait sur les prix offerts pour le bois provenant de forêts privées.

En somme, l'écart important entre les attentes des PPAQ et le contenu du Plan directeur inquiète fortement le secteur pour la poursuite du processus entamé. Les producteurs et les productrices participent à cette consultation en toute bonne foi et souhaitent que la même approche constructive guide le ministère.

3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE EN FORÊT PUBLIQUE

Le Plan directeur devrait appuyer le développement de l'acériculture en forêt publique. Dans sa forme actuelle, il rate malheureusement la cible. Six orientations stratégiques, qui s'inscrivent dans une gestion à court, moyen et long terme, y sont présentées. Les observations des PPAQ sur ces orientations et les objectifs s'y rattachant seront partagées en fonction de l'ordre établi par le MFFP dans le Plan directeur.

3.1 Orientation 1 : Offrir des superficies aux entreprises acéricoles dans le cadre d'une augmentation de contingent.

Bien que les PPAQ souscrivent à cette orientation, ils attendent de voir comment les actions subséquentes du gouvernement du Québec permettront de favoriser le développement de l'industrie de l'érable pour les 60 prochaines années. Rappelons qu'il n'est pas ici question de prévoir des superficies pour une augmentation de contingent, mais plutôt de nombreuses émissions consécutives d'entailles au cours des prochaines décennies.

De plus, les PPAQ souhaitent voir le MFFP s'engager formellement dans la protection des érables. La protection des érables et des espèces compagnes est essentielle pour le maintien du potentiel acéricole et le développement futur de l'acériculture au Québec. Une fois coupé, un érable ne sera pas remplacé avant plusieurs décennies. Le MFFP n'offre aucune garantie du maintien d'un peuplement d'érables après une coupe forestière. Cet élément est primordial pour assurer l'approvisionnement de l'industrie acéricole à long terme. Les coupes à diamètre de maturité financière (DMF), présentées à tort par le MFFP comme de l'aménagement sylvicole traditionnel, doivent être proscrites dans les érablières à potentiel acéricole.

Objectif 1.1 : Créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme, en prévision de futures augmentations de contingent.

Dans plusieurs régions, les superficies proposées par le MFFP sont largement inférieures aux besoins exprimés par les producteurs et productrices acéricoles, notamment celles inscrites au potentiel acéricole à prioriser (PAP) dans les régions de l'Outaouais (07), Lanaudière (14), Laurentides (15), Chaudière-Appalaches (12) et Estrie (05). En fait, seules les régions de la Capitale-Nationale (03), du Bas-Saint-Laurent (01) et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) ont des PAP qui sont acceptables pour le développement de l'acériculture à court terme. Les PPAQ rappellent qu'il est important que l'aménagement de ces superficies soit réalisé en jardinage acérico-forestier et qu'il soit exécuté par l'acériculteur ou l'acéricultrice au moment de l'octroi de la superficie au permis (agrandissement et démarrage).

Un autre point d'achoppement est les définitions du potentiel acéricole et de la dentelle. Cette dernière doit permettre à ceux qui détiennent des permis d'érablière de s'agrandir autour de leurs installations. Lors de l'émission d'entailles en 2021, la définition imprécise du potentiel acéricole a entraîné un traitement différencié de demandes d'agrandissement d'une région à l'autre. Les PPAQ considèrent qu'une norme minimale pour déterminer le potentiel acéricole devrait être fixée afin qu'aucune confusion ou disparité ne subsiste. Une norme prévisible et universelle permettra la prise en compte de plusieurs facteurs au sein des érablières comme la présence d'érables avec une bonne densité. Les PPAQ souhaitent qu'une décision sur la définition du potentiel acéricole intervienne rapidement afin que tous les acteurs concernés soient prêts à prendre les décisions correspondantes lors de la prochaine émission d'entailles.

Objectif 1.2 : Créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à moyen terme.

Les PPAQ ont fait plusieurs représentations au MFFP sur l'importance d'une prévision à moyen et long terme de la superficie à potentiel acéricole à protéger. En conséquence, le gouvernement du Québec doit prévoir un mécanisme de mise à jour des besoins en superficie pour le développement à moyen terme de la filière acéricole. Les PPAQ demandent que le MFFP annonce dans les plus brefs délais un objectif de superficie pouvant combler les besoins à moyen terme de la production acéricole.

Cette annonce doit s'accompagner d'un aménagement forestier susceptible de maintenir le potentiel acéricole à moyen terme. L'utilisation de la notion de diamètre de maturité financière (DMF) est à proscrire. Elle met en péril les érables qui ont le plus de potentiel pour la production de sirop d'érable. Pour l'aménagement, les PPAQ demandent de limiter la largeur des chemins et surtout leur emprise pour éviter la mortalité des érables qui en découle. Une bonne planification éviterait la construction de chemins forestiers dans les PAP et favoriserait plutôt les pourtours des érablières et la préservation du rendement acéricole. La récolte de bois doit aussi éviter l'orniérage. Les producteurs et productrices acéricoles ont été régulièrement témoins de récoltes qui laissaient de grandes ornières favorisant l'érosion, le bris des racines et un dépérissement de la forêt résiduelle.

Objectif 1.3 : Assurer le maintien du potentiel acéricole à long terme.

Les PPAQ réitèrent le besoin de voir le MFFP se doter, par l'entremise du Plan directeur, d'une vision à long terme de l'acériculture en forêt publique. Cette vision passe invariablement par le maintien du potentiel acéricole sur des superficies suffisantes et sur un horizon de dizaines d'années.

Cet objectif est remis en question par la récolte à DMF. Ce traitement met en péril le potentiel acéricole pour les 40 à 60 prochaines années. Les érables font partie du patrimoine du Québec et cette approche nuira considérablement à leur maintien et au développement de l'acériculture au Québec qui est, rappelons-le, le plus grand producteur mondial de produits de l'érable.

3.2 Orientation 2 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon à contribuer à l'approvisionnement des usines de transformation du bois.

Les PPAQ voient l'acériculture comme une activité favorisant l'approvisionnement des usines de transformation de bois. Cependant, ils sont très inquiets de constater que le MFFP a des objectifs de production de bois visant des érablières à potentiel acéricole. Nous pouvons le constater dans la Stratégie nationale de production de bois (SNPB). Nous voyons présentement sur le territoire que certaines prescriptions de récolte sur les permis d'érablière visent davantage la production de bois plutôt que le développement de la production acéricole. Cette pratique est irréconciliable avec l'objectif de maintenir le potentiel acéricole nécessaire pour la croissance des activités acéricoles. Des coupes légères peuvent être permises sur le court terme dans une perspective de jardinage acérico-forestier. Ce type de coupe ne doit pas toucher plus de 15 à 20 % de la surface terrière du peuplement. Pour le moyen et long terme, des coupes plus importantes seraient autorisées tant que ces récoltes ne réduisent pas le potentiel acéricole. Les PPAQ proposent un jardinage respectueux de l'éérable où les coupes ne dépasseraient pas 20 à 30 % du peuplement. Bref, il est primordial que l'aménagement forestier dans les secteurs sous PAP soit mené prioritairement avec des objectifs acéricoles sans pour autant empêcher la production de bois pour les usines. Le traitement sylvicole doit varier selon que les superficies des PAP soient identifiées pour utilisation à court, moyen ou long terme.

Actuellement, les PPAQ constatent que les superficies attribuées des PAP sont beaucoup trop faibles. Le MFFP a prévu protéger environ 24 000 hectares alors que les besoins estimés pour le développement de l'industrie acéricole sont de 200 000 hectares. En maintenant cette orientation, le MFFP prive le Québec de retombées économiques annuelles et durables importantes. Il met en péril la création de nouvelles entreprises et la croissance de celles déjà établies, de même que notre capacité à approvisionner des marchés croissants.

Comme mentionné précédemment, toute récolte de bois effectuée dans les territoires sous PAP doit être réalisée afin d'assurer la qualité des travaux et du maintien du potentiel acéricole. La sylviculture réalisée par des entrepreneurs forestiers engagés par les détenteurs de garanties d'approvisionnement (BGA) doit donc être effectuée en jardinage acérico-forestier. Dans le cas des érablières sous permis, les acéricultrices et acériculteurs sont les personnes les mieux placées pour effectuer ou faire effectuer la récolte de bois. Pour y arriver, le ministère doit trouver une voie de passage légale ou réglementaire facilitant la récolte par les acériculteurs détenteurs et acéricultrices détentrices de permis.

De plus, les BGA n'offrent pas toujours un prix raisonnable pour le bois récolté dans les territoires sous PAP. Voici donc ce que les PPAQ suggèrent lorsque l'érablière est en terrain forestier résiduel:

- Le MFFP doit clarifier aux usines preneuses de ces bois que ces volumes ne seront pas comptabilisés dans les volumes qui leur sont attribués par leur garantie d'approvisionnement;
- Le MFFP doit charger les droits de coupe à l'acériculteur ou l'acéricultrice et lui indiquer des destinations possibles pour ses volumes de bois;

- Le prix d'achat pour le bois des PAP récolté par les acériculteurs et acéricultrices doit être compétitif. C'est-à-dire qu'il doit rémunérer la récolte, le transport et une prise de profit pour compenser les risques liés aux activités d'aménagement forestier. Dans tous les cas, le MFFP doit inciter les industriels forestiers à se procurer les volumes récoltés à un prix concurrentiel pour ceux et celle qui assurent la livraison du produit aux usines de transformation;
- Pour les régions où les marchés sont inexistantes, comme dans l'ouest du Québec où il n'existe pas de preneurs pour la pâte feuillue, ou bien si les conditions de mise en marché offertes par les industriels forestiers s'avèrent insuffisantes, alors le MFFP devrait laisser l'opportunité aux acériculteurs et acéricultrices de disposer du bois à leur guise.

Objectif 2.1 Mettre en œuvre, périodiquement, des activités d'aménagement dans les érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles et destiner prioritairement les bois qui en sont issus aux usines de transformation du bois.

Pour les PPAQ, les acériculteurs et acéricultrices doivent être pleinement admissibles au programme d'investissement en aménagement forestier (PIAF). Ce programme est présentement à géométrie variable selon les régions et des subventions pour des travaux sylvicoles sont refusées sous prétexte d'un manque de budget. Ce programme doit être revu pour une application uniforme sur le territoire. Il est primordial que le ministère investisse des budgets annuels, suffisants et récurrents afin d'aider les producteurs et productrices à réaliser leurs travaux au moment où ils en ont besoin (souvent lors du changement de tubulure). Il en va de la rentabilité des travaux d'autant plus que le MFFP prévoit de rendre disponible aux usines le bois provenant des superficies sous permis d'érablières.

Le ministère souhaite que les volumes provenant des superficies sous permis d'érablières soient destinés aux usines. Les PPAQ sont à l'aise avec cette approche. Actuellement, le Forestier en Chef, dans ses calculs de possibilité forestière, évalue en moyenne à 1,3 mc/ha/année le rendement des érablières. Avec les superficies que nous demandons de préserver (200 000 ha), la baisse de la possibilité forestière pourrait être de l'ordre de 260 000 mc par année d'ici 60 ans. Pour les érables, la possibilité forestière du Québec dépasse 1,4 M mc/année, dont une bonne partie est en pâte. Nous avons hâte de voir les données complètes sur l'apport des permis d'érablière dans l'approvisionnement des usines. Actuellement, le Plan directeur est muet à cet effet. Nul doute que cette démonstration est importante et ne fera que s'accroître à mesure que de nouvelles superficies seront dédiées à l'acériculture.

3.3 Orientation 3 : Établir la juste valeur locative des érablières en forêt publique.

Les PPAQ travaillent présentement avec le Bureau de mise en marché du bois (BMMB) dans ce dossier. Les changements qui sont actuellement discutés sont porteurs à l'exception de la possibilité de procéder à des démarrages par mise aux enchères. Les producteurs et productrices sont contre cette proposition de calcul des augmentations de tarifs puisqu'elle est inéquitable pour les entreprises de plus petite taille ou en démarrage.

Objectif 3.1 : Actualiser la valeur d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

L'actualisation de la valeur d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière ne doit pas passer par une mise aux enchères. Elle entraînerait un déséquilibre dans la vente et l'achat d'érablière en permettant aux plus gros producteurs acéricoles de miser au-delà du coût normal d'une location et ainsi pousser à la hausse les prix pour l'ensemble des locateurs sur terres publiques. Les PPAQ craignent qu'une mise aux enchères ne représente pas la réalité du coût de location d'une érablière sur terre privée. En ce sens, les discussions doivent continuer avec le BMMB pour mieux étudier l'enjeu de la valeur de la location d'une érablière. Les PPAQ rappellent qu'une telle mesure irait à l'encontre du Règlement sur le contingentement des Producteurs et des productrices acéricoles et donc des ententes établies avec la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Elle s'opposerait également aux efforts mis en œuvre par le MAPAQ afin de favoriser la relève agricole et le lancement de nouvelles entreprises dans le secteur agroalimentaire.

Les PPAQ veulent revoir la formule de calcul des augmentations annuelles du tarif des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Dans les dernières années, les producteurs acéricoles exploitant des érablières sur terres publiques ont vu leur tarif augmenter de manière très importante. Il importe pour les PPAQ non seulement de mieux baliser le calcul d'ajustement du tarif, mais également de prévoir un plafond d'augmentation pour ne pas dépasser un certain seuil et respecter la capacité de payer et le revenu disponible des producteurs.

Ainsi, les PPAQ proposent qu'une moyenne olympique soit utilisée au lieu de la moyenne de cinq ans utilisée actuellement. Cette moyenne éliminerait la valeur la plus basse et la valeur la plus haute afin de conserver une moyenne de trois ans sur cinq. Cette approche viendrait lisser le calcul et éliminerait les années exceptionnelles, comme 2021, où les producteurs ont été payés à 150 % de leur production en raison de la vente des volumes dans la réserve. Nous demandons aussi que la hausse des taux soit limitée à l'IPC.

Également, si le ministère venait à changer la norme d'entaillage, la formule de calcul devrait nécessairement être adaptée afin de diminuer les frais de location. Une norme de diamètre plus élevé encourrait une perte d'entailles et donc une baisse de revenu importante qui devra se refléter dans la valeur du permis d'intervention.

3.4 Orientation 4 : Optimiser les processus d'attribution du contingent et de délivrance de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Cette orientation est primordiale pour le bon fonctionnement des prochaines émissions, dont celle du printemps 2022 pour la relève. Le travail à court terme pour l'émission de 2021 se poursuit avec le MFFP et les PPAQ. Des pistes de solutions sont envisagées pour améliorer le processus. Le processus de révision des quelque 60 dossiers refusés sans explication valable est aussi une préoccupation majeure pour nous.

Objectif 4.1: Arrimer les processus et favoriser la collaboration entre les PPAQ et le MFFP.

Les PPAQ souhaitent que le MFFP prenne la place qui lui a été offerte dans le processus d'attribution de contingent de production acéricole. À ce titre, le MFFP était le bienvenu lors des audiences publiques de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec portant sur la modification du règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles du Québec. Malheureusement, le MFFP ne s'est pas présenté lors des audiences. Les PPAQ l'invitent à participer aux discussions futures sur les sujets ayant un impact sur leur fonctionnement lors d'audience publique pour des modifications du règlement du contingentement.

3.5 Orientation 5 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon durable.

Il est démontré que l'acériculture est un secteur économique durable qui offre de nombreux services écologiques. Dans une récente étude du Groupe AGÉCO⁷ commandée par les PPAQ, les bienfaits des superficies actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année. En considérant les érablières présentement non exploitées, la valeur des services écologiques rendus s'élèverait à 8,4 milliards de dollars.

Cette étude a aussi permis d'identifier les espèces retrouvées dans les érablières et pour lesquelles une exploitation responsable permet de garder un espace de vie pour la biodiversité en opposition à l'éventualité où ces forêts seraient strictement exploitées pour le bois. La mise en lumière de la richesse naturelle des érablières et le rôle qu'elles peuvent jouer dans la protection des espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables lorsqu'elles sont bien aménagées soulignent à nouveau l'importance de l'acériculture en forêt publique.

Objectif 5.1: Mettre en œuvre des normes d'entailage durables en forêt publique.

Les PPAQ partagent les objectifs du MFFP en faveur d'une gestion durable de la forêt publique. Celle-ci doit se faire en se basant sur les pratiques existantes et la littérature scientifique. C'est la raison pour laquelle les producteurs et productrices souhaitent débiter l'entailage d'un érable à la classe

⁷ Groupe AGÉCO. (2022) *Évaluation des biens et services écologiques associés aux érablières du Québec*. p. 3.

de 8 pouces comme pour les autres normes en vigueur présentement au Québec. Cette règle, promue par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), régit déjà l'entaillage sur terres privées, de même que par les organismes de certification de la production du sirop d'érable biologique. Si le MFFP choisissait d'aller à l'encontre des pratiques des PPAQ, alors ce sont 1,8 million d'entailles sur les quelque 9 millions présentement en exploitation en forêt publique qui devraient être installées sur de nouvelles superficies.

Notons par ailleurs que l'étude sur la norme d'entaillage récemment commandée par le MAPAQ démontre clairement le manque de littérature scientifique et de données probantes sur le sujet. De nouveaux projets de recherche, qui prennent en considération les pratiques d'aménagement et l'entaillage sur quatre ou cinq niveaux⁸, devraient être lancés afin d'obtenir les informations recherchées.

Objectif 5.2: Optimiser certains mécanismes liés à la gestion ministérielle des érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Les PPAQ attendent une décision concernant le changement de tenure pour les érablières sous garantie d'approvisionnement. D'après les données du Forestier en chef, il y aurait près de 8 500 hectares qui auraient été visés par un changement de tenure. Avec un rendement de 1,3 mc/ha/année, l'impact sur la possibilité est d'environ 11 050 m³ au total, dont un pourcentage en érable. Rappelons toutefois que les producteurs et productrices souhaitent livrer les volumes de bois récoltés aux usines à un prix compétitif, amenuisant ainsi l'impact anticipé sur l'approvisionnement des différentes usines. De plus, peu importe la tenure, les acériculteurs et les acéricultrices doivent pouvoir réaliser eux-mêmes les différents traitements sylvicoles dans les érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Également, il est primordial de modifier la réglementation en vigueur afin de permettre des transferts partiels d'érablières en terre publique. Lors de son adoption, ce règlement visait à empêcher le morcellement des érablières pour faire de la villégiature. Cette raison est toujours pertinente aujourd'hui. Les PPAQ souhaitent travailler sur ce dossier avec le MFFP afin de permettre des transactions partielles lorsque le propriétaire souhaite se départir d'une partie de son érablière ou consolider ses activités acéricoles, de même que pour un nouvel acériculteur ou une nouvelle acéricultrice qui souhaite se lancer en production.

Il est important de permettre à des acériculteurs et des acéricultrices détenant des contingents sur terres privés d'accéder à des agrandissements en terres publiques situées à proximité de leur exploitation. Ces superficies, reconnues comme des démarrages dans la réglementation, sont en réalité des agrandissements au sens du règlement des PPAQ et ne seraient pas comptabilisées dans le 5 % des entailles de démarrage qui sont attribuées au MFFP. Il faut également que les inventaires forestiers rendus nécessaires lors d'agrandissements soient réalisés de manière optimale pour répondre aux besoins de l'industrie acéricole et ceux du ministère.

⁸ Ces éléments n'ont pas été considérés dans l'étude commandée par le MAPAQ et auraient eu une incidence importante sur les résultats de cette dernière.

Les PPAQ souhaitent aussi que la prise de mesures des inventaires pour les superficies en démarrage soit réalisée une seule fois par le MFFP. Le MAPAQ devrait être impliqué dans ce dossier puisqu'un organisme associé à ce ministère offre de l'aide financière pour réaliser ces inventaires.

5.3 Favoriser la conciliation de la production acéricole en forêt publique avec les autres usages du territoire.

Le MFFP est au courant qu'une réforme des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) qui formaliserait l'acériculture au même titre que la récolte de bois et les enjeux écosystémiques est réclamée par les PPAQ. Dans les régions, les producteurs et les productrices éprouvent beaucoup de difficulté à faire comprendre leurs enjeux et à faire accepter des actions pour le développement de l'acériculture.

La dernière émission de contingent, mais, encore plus, l'établissement des PAP ont été des dossiers qui ont créé beaucoup de tension au sein de ces instances. C'est pourquoi les PPAQ souhaitent que le MFFP se dote, pour chaque région, d'un mécanisme de discussion et de consultation des acériculteurs et des acéricultrices en dehors de la TLGIRT, par exemple par un comité acéricole régional. Si un tel comité existait, l'opération d'émission aurait été simplifiée puisque les problématiques y auraient été soulevées en amont. Aussi, avec ce comité, la négociation des PAP aurait pu se faire directement entre les représentants acéricoles et le MFFP, et dans un deuxième temps être présentée aux TLGIRT pour discussion et consultation. À titre comparatif, au sein du comité opérationnel des TLGIRT, le processus de présentation de la PRAN et du PAFI-O est discuté directement avec l'industrie forestière. Celui-ci est simplifié puisque le MFFP et les industriels se sont entendus au préalable sur ses modalités avant qu'une présentation soit effectuée lors d'une TLGIRT.

5.4 Poursuivre le développement des connaissances scientifiques en aménagement durable des érablières à potentiel acéricole, en partenariat avec les intervenants de la filière acéricole.

Les PPAQ participent au développement des connaissances scientifiques en aménagement durable des érablières à potentiel acéricole. D'ailleurs, ils consacrent des sommes importantes en recherche et développement, notamment avec le Centre ACER, dont le MFFP est partie prenante.

À la lumière des récentes discussions de la Table stratégique, il apparaît que certaines régions ont inclus un nouveau critère de sélection des potentiels acéricoles, soit le type écologique MJ. Historiquement, plusieurs érablières à vocation acéricole sur terres publiques et privées ont été installées dans des peuplements de ce type écologique. Les refus d'agrandissements à ces endroits ne sont justifiés par aucune loi ni règlement et ce type écologique n'est pas un critère du RADF.

Pourtant, la plupart des peuplements de type MJ sont d'intérêt pour l'aménagement acéricole. Dans des régions comme Lotbinière, la Montérégie et le Centre-du-Québec, des érablières sont installées dans ce type de peuplement et produisent du sirop de qualité. Avec les normes du ministère, dont l'obligation de maintenir des essences compagnes comme l'érable rouge et le bouleau jaune, la durabilité de ces types écologiques peut être maintenue tout en permettant une production acéricole durable.

Au niveau des connaissances à développer, les PPAQ proposent que le MFFP, si ce n'est déjà réalisé, mette en place un réseau de suivi de la coupe progressive irrégulière à couvert permanent. Ce type de traitement semble vouloir remplacer la coupe de jardinage. Cette situation est inquiétante puisque ce type de coupe est davantage appropriée au bouleau jaune qu'à l'érable. Dans Portneuf et dans l'ouest du Québec, ce traitement existe depuis 2010. Il ne fait aucun doute que des résultats après dix ans pourraient être observés concernant la vigueur des peuplements, le niveau de mortalité des tiges laissées, la régénération (présence, type d'essence, etc.).

Les PPAQ rappellent que trop souvent le ministère a mis en place des réformes afin de changer les pratiques sans effectuer au préalable d'étude d'impacts. Pensons entre autres à la stratégie de protection des forêts de 1995 qui a aboli les phytocides et qui a mené – selon la Vérificatrice générale du Québec – à une perte importante des plantations. Le MFFP a aussi diminué de manière considérable les reboisements au cours de la même période, notamment dans les régions au nord. De grands territoires, où les éricacées ont prospéré au détriment de la régénération préétablie, ont été perdus. D'autres exemples de changements drastiques opérés par le ministère, qui n'ont pas donné de bons résultats, pourraient être soumis par les PPAQ.

Nous rappelons aussi que le MFFP a la responsabilité de protéger les forêts publiques du Québec, notamment les érablières. Son mandat comprend aussi la fourniture de volumes aux usines conformément à ce que prévoit la Loi. Les producteurs et les productrices réclament que le ministère ne priorise pas cette dernière au détriment de son mandat de développement durable.

3.6 Orientation 6 : Pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier afin de favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique.

Objectif 6.1: Maintenir la Table stratégique provinciale sur l'acériculture et le comité technique PPAQ-MAPAQ-MFFP-CIFQ qui s'y rattache.

Les PPAQ sont en accord avec la proposition de pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier afin de favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique. Le maintien de la Table stratégique provinciale sur l'acériculture et du comité technique PPAQ-MAPAQ-MFFP-CIFQ qui s'y rattache est primordial pour assurer un suivi constant de la mise en œuvre du Plan directeur et du futur plan d'action. D'ailleurs, ce dernier devrait être mis à jour régulièrement (5 ans) afin d'actualiser ses pratiques, notamment sur le suivi des émissions d'entailles, les besoins de protection des érablières et les superficies à prioriser pour la production acéricole.



555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil (Québec) J4H 4G5 Canada
1 855-679-7021
ppaq.ca
erableduquebec.ca